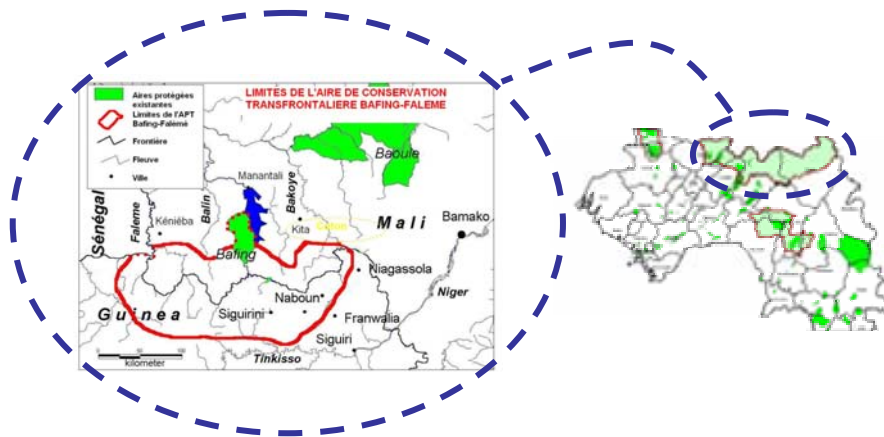


AIRE PROTEGEE TRANSFRONTALIERE GUINEE MALI



Principales pressions :

- Braconnage très important. Commercialisation à grande échelle (nationale et régionale) de la viande de brousse boucanée ;
- Plantations (défrichage culturaux, nomadisme agricole) ;
- Coupe abusive du bois (bois d'œuvre commercialisé sur Conakry) ;
- Régime des incendies : feux de brousse incontrôlés initiés par les chasseurs, agriculteurs, éleveurs, apiculteurs, etc. ;
- Mines : exploitation artisanale anarchique (sur environ 1/5^{ème} du territoire de l'AP) provoquant la destruction du couvert végétal et une surpopulation de ces zones (avec toutes les pressions anthropiques qui en découlent (braconnage, pollution, etc.).

Superficie : 1 777 333 ha dont 132 868 ha de forêts classées

Catégorie IUCN : Inconnue

Label international : aucun

1- Contexte : D'où part on ?

Acte et date de création :

Le processus de création a débuté en 2000 avec le démarrage du projet AGIR. Il existerait un projet d'acte juridique de création et un Arrêté ministériel du 3 mai 2006.

Raisons de classement :

Conservation de la zone écologique du Fouta Djallon. L'objectif principal du projet AGIR (sous lequel est née l'initiative de création de cette AP) était de promouvoir la gestion des ressources naturelles des bassins versants des grands fleuves Ouest Africains : Niger, Sénégal et Gambie, qui prennent source dans le massif du Fouta Djallon.

Propriétaire foncier :

A l'heure actuelle l'AP n'est pas encore reconnue juridiquement mais les forêts classées qu'elle contient sont des domaines de l'**Etat**. Les zones hors forêts classées appartiennent aux **collectivités locales**.

Institution de gestion :

- Pour les forêts classées : Etat (via la DNBAB du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et l'administration forestière puisque le statut d'aire protégée n'est pas encore validé) ;
- Pour les zones hors forêts classées : collectivités locales.

Projets en cours sur l'AP :

Un seul projet en cours : OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal) travaille sur la protection des affluents du fleuve Sénégal. Mais cette AP a bénéficié de l'appui de projets entre 1994 et 2005 (projet régional d'aménagement des Bassins Versants et projet AGIR). Dans le passé également, de nombreux partenaires (ONG) se sont succédé pour mener des actions de conservation des ressources naturelles et d'appui aux communautés locales à la périphérie de l'AP.

Limites de l'AP :

Elles sont constituées par les limites administratives des sous préfectures qu'elle englobe mais il n'y a aucune signalisation matérielle des limites de l'AP. A l'heure actuelle beaucoup de résidents ne savent pas qu'ils vivent dans une AP même si les populations ont été impliquées lors du processus de gestion de l'AP au temps d'AGIR. Par contre les limites des forêts classées semblent être connues de la plupart des riverains : les bas-fonds qu'elles contiennent suscitent la convoitise des populations qui les exploitent illégalement et en connaissance de cause.

Le règlement de l'AP :

Les mécanismes de contrôle des activités illégales sont décrits dans le Code forestier et le Code faune. A l'heure actuelle ils ne sont pas appliqués par manque de moyens (humains et financiers).

NB : au temps du projet AGIR, un mécanisme de contrôle des ressources des zones de mise en défens par les populations elles-mêmes avait été mis en place via les comités villageois de surveillance et les conseillers ruraux en environnement. Ces mécanismes étaient décrits dans une convention de partenariat établie entre les communautés et les gestionnaires de la zone. Ce système de contrôle n'est plus fonctionnel aujourd'hui.

L'application de la loi :

Il n'y a pas d'agent de terrain dédié à l'application des règlements de l'AP à l'heure actuelle. En outre, les trois cadres actuellement en poste n'ont pas de moyens logistiques pour leur permettre de faire le suivi des mécanismes de surveillance par les communautés mis en place du temps d'AGIR.

Inventaires des ressources :

L'AP dispose de quelques résultats d'études sur certaines espèces sensibles (notamment sur l'Elan de derby, Chimpanzés, Hippopotames, Lions) et sur leur habitat.

Ces informations qui ont été principalement récoltées au temps du projet AGIR entre 2000 et 2004 sous forme d'études réalisées par des étudiants, ne concernent que les forêts classées. Ces études ont été commanditées par les gestionnaires en fonction de leurs besoins mais la plupart de ces données sont qualitatives et parcellaires (traitent de certaine espèces,

indépendamment les unes des autres) : elles manquent de précision pour répondre aux besoins de gestion.

Il existe aussi un inventaire réalisé avec un financement extérieur (USAID) sur la forêt de Bakou, mais les gestionnaires ne disposent pas de ces données.

2- Planification : A quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion:

- 1) Conservation des ressources naturelles ;
- 2) Gestion durable des ressources pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Les objectifs de gestion de l'AP sont connus mais ils ne sont que très partiellement appliqués du fait de l'absence de planification et de ressources adéquates pour les atteindre.

Objectifs cités dans le plan d'aménagement (PdA) :

- 1) Concilier l'exploitation des ressources naturelles et la préservation des écosystèmes présents dans l'Aire Bafing-Falémé ;
- 2) Assurer la participation effective des populations locales dans ce processus de gestion durable.

Configuration de l'AP :

Dans le PdA proposé en 2003, chaque forêt classée de l'AP constitue un noyau de protection intégrale et le reste de l'espace est soumis à une gestion durable des ressources.

En 2000, le choix de la superficie de cette AP avait été guidé par la volonté d'englober l'intégralité de l'écosystème du Fouta Djallon. Le choix de l'immensité de la zone était conforté par le fait qu'il s'agissait d'espaces enclavés, à faible densité de population, propices à des activités de conservation.

Mais aujourd'hui la pression démographique et la modification de l'écosystème ont fait évoluer les objectifs de gestion, et il est nécessaire de réactualiser la configuration de l'AP en fonction de ces nouveaux paramètres, notamment en réduisant sa superficie (en limitant l'AP aux seules préfectures transfrontalières).

Plan de gestion/aménagement :

Une esquisse de plan d'aménagement a été réalisée en 2003 (par le projet AGIR) mais il n'a pas été validé par les différentes parties prenantes (collectivités et DNBAP). Sa durée initiale était de 5 ans.

Plan de travail :

Il n'y a pas de plan de travail.

Suivi évaluation :

Il n'y a pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation de la gestion de l'AP.

3- Intrants : De quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains :

Le personnel de l'AP est composé de fonctionnaires de l'Etat : trois cadres capables d'assurer la coordination et l'encadrement des activités de gestion, mais il n'y a aucun agent de terrain disponible pour assurer ces activités de gestion, notamment pour assurer la surveillance de l'exploitation durable des ressources (avec les comités villageois) et le suivi écologique des ressources.

Recherche :

Sous le projet AGIR, des conventions de partenariat avaient été signées en 2001 entre l'AP et un centre de recherche agronomique (BARING), l'université de Faranah et celle de Kankan. Les activités de recherche menées par ces institutions au sein de l'AP étaient financées par le projet AGIR. Aujourd'hui, il n'y plus aucune activité de recherche par manque de financement.

Moyens financiers :

Budget annuel actuel: néant.

Budget annuel du temps du projet AGIR : 500 millions de FG.

4- Processus de gestion : Comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles:

Au temps d'AGIR il y avait des activités de gestion active de l'écosystème par les gestionnaires mais ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Par contre certaines pratiques ancestrales de gestion des écosystèmes sensibles sont encore considérées par les communautés locales. Elles découlent de pratiques religieuses et culturelles des villages riverains : localement les populations s'interdisent la consommation de la chair de certaines espèces (les singes, les rongeurs, les charognards, les cochons, etc.) et s'interdisent de couper des arbres autour des têtes de sources, dans les forêts péri-villageoises, autour des mares, etc.

Gestion du personnel :

- leurs principales occupations :

(1) Sensibilisation auprès des communautés (radios locales, contact avec les autorités locales) ;

(2) Travail avec les communautés locales (relance des comités de gestion).

- besoin en formation:

(1) Manque de compétence spécifique à la gestion des ressources naturelles (cf profil et formation initiale).

=> Besoin en formation suivant le personnel sur

(a) les techniques de suivi-évaluation de la gestion d'une AP

(b) les techniques d'inventaires

(c) les outils cartographiques et SIG

(d) les outils informatiques

- besoin en effectif:

(2) Effectif d'agents insuffisant pour assurer les activités de surveillance et de suivi écologique

Gestion du budget :

Néant car absence de budget de fonctionnement depuis la fin du projet AGIR.

Infrastructure et équipement :

(1) base vie:

- quelques bureaux de cantonnement avec un peu de mobilier au niveau de 5 CRD. Non entretenus depuis 2005.

- 2 cases de passages destinées aux visiteurs (chercheurs, etc.). Non entretenues depuis 2005.

NB : pas de véhicule

(2) aménagement de l'AP :

- pas de pistes de surveillance (et un seul GPS fonctionnel)

Education et Sensibilisation :

Des émissions de sensibilisation sont réalisées sporadiquement par les gestionnaires sur les radios communautaires.

NB : du temps d'AGIR un programme d'éducation environnementale pour les écoles avait été élaboré mais il n'a jamais été mis en œuvre.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé) :

Aujourd'hui il y a très peu d'interaction entre les gestionnaires et les riverains public ou privé (prise de contact avec les autorités locales), cependant bien qu'étant embryonnaires, ces relations semblent ouvertes et basées sur la confiance.

NB : sur la forêt de Bakou, le projet de suivi communautaire des populations de chimpanzés (financé par USAID) avec la collaboration des chasseurs a eu des résultats très positifs en son temps. Mais il n'y a plus de financement aujourd'hui.

Place des communautés locales dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'AP :

En l'absence de moyens, il n'y a pas aujourd'hui de réelle prise de décision pour la gestion de l'AP.

NB : du temps d'AGIR, la population était consultée pour donner son avis avant que les gestionnaires valident les actions de gestion à mener, mais elle ne participait pas directement à la prise de décision.

Tourisme :

Aucune activité touristique n'a été développée dans l'AP malgré l'identification de plusieurs sites potentiels d'intérêts touristiques au cours d'une étude réalisée par l'inspection régionale du tourisme en 2003.

5- Résultats:

Qu'a-t-on réalisé ? et qu'est ce qui a changé ?

Accueil visiteurs :

Il n'y a ni installations ni services pour visiteurs.

Droits et taxes :

Aucune taxe ne revient à l'AP car elles sont perçues par l'administration des Eaux et Forêts (permis de chasse et taxe du port d'arme).

Etat des lieux :

La biodiversité et les valeurs écologiques sont sévèrement dégradées (effets du braconnage et de la coupe de bois à des fins commerciales) mais il reste des zones très enclavées (près des frontières) qui restent peu sensibles à la pression anthropique. Les élans de derby et les éléphants ont disparu de l'AP..

Accès :

Il n'y a pas à l'heure actuelle de système de protection permettant de contrôler l'accès et l'utilisation des ressources de l'AP. Seules les zones très enclavées seraient naturellement préservées des prélèvements sur les ressources.

Retombées économiques pour les communautés:

Les groupements d'intérêts économiques sur la production de miel (par la technique d'extraction sans feu) et la fabrication du beurre de karité, mis en place au temps d'AGIR seraient encore fonctionnels aujourd'hui. Ces activités génèrent quelques avantages économiques pour les communautés locales.